

CAHIER DES CHARGES

CREATION D' EQUIPES MOBILES D'APPUI À LA SCOLARISATION (EMAS) dans l'YONNE

Textes de référence :

- Code de l'Action sociale et des Familles ;
- Instruction de la Direction Générale de la Cohésion Sociale DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap ;
- Instruction N° DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 relative à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles du spectre de l'autisme;
- Rapport "zéro sans solution" et la démarche "une réponse accompagnée pour tous" ;
- Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté 2018-2022 ;
- Circulaire N° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap.

Documents joints en annexes

- ANNEXE I : procédure précisant les relations EMAS- Education nationale, et détaillant la procédure de saisine de l'EMAS (reprise dans le logigramme joint)
- ANNEXE II : carte précisant le périmètre des réseaux d'éducation mis en place en Bourgogne
- ANNEXE III : carte précisant le périmètre des réseaux d'éducation mis en place en Franche-Comté

1- CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

L'ambition partagée par l'ensemble des acteurs est d'améliorer la scolarisation des enfants en situation de handicap, au plus près de leur lieu de vie, en privilégiant la scolarisation au sein des écoles de la République.

La concertation lancée en novembre 2018 sur l'école inclusive a permis de mettre en avant les attentes des familles, les difficultés auxquelles la communauté éducative des établissements scolaires est confrontée et les enjeux entourant la coopération entre les intervenants médico-sociaux et l'école.

Les travaux interministériels ont souligné l'importance d'assurer une meilleure compréhension et un appui renforcé entre les acteurs de la communauté éducative et l'expertise des professionnels médico-sociaux. Le développement des EMAS sur l'ensemble du territoire constitue une réponse contribuant à bâtir une école pour tous.

Cette démarche rejoint le développement de « fonctions ressources » en appui du milieu ordinaire, dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale en faveur du virage inclusif.

Cette forme d'intervention a également pour finalité de prendre en considération la scolarisation de tous les enfants, et de permettre la prise en compte au plus tôt par la communauté éducative de besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap. Elle sera un levier pour faire progresser les indicateurs relatifs à la scolarisation en milieu ordinaire des jeunes en situation de handicap.

Ce nouveau dispositif a été expérimenté depuis la rentrée scolaire 2019, avec deux équipes préfiguratrices constituées dans les départements de la Côte d'Or et sur l'Aire Urbaine Pays de Montbéliard. Les premiers retours d'expérience engagent à structurer le développement de ces EMAS sur l'ensemble de la région.

2- CARACTERISTIQUES DU PROJET

Principes

La finalité des équipes mobiles d'appui est de renforcer la scolarisation des élèves en situation de handicap, en apportant une expertise et des ressources aux établissements scolaires et auprès de la communauté éducative, en s'appuyant sur les expertises et les ressources existantes dans les établissements et services médico-sociaux et en articulant ces expertises avec celles complémentaires de formateurs de l'éducation nationale.

Cette coopération représente l'enjeu majeur de ce dispositif, qui rejoint une pratique correspondant au concept d'« inter-métier ».

Les objectifs sont de sécuriser les parcours des élèves et de constituer un soutien mobilisable pour des professionnels pour lesquels l'enjeu de formation est important sur les questions de handicap. L'équipe mobile n'a pas vocation à remplacer des structures existantes ni à délivrer des prestations directes d'accompagnement individuel d'élèves mais vient compléter les dispositifs existants. L'équipe ne doit pas accomplir une « double intervention » auprès d'enfants ayant déjà un accompagnement. La cible principale de l'équipe mobile est la communauté éducative et non les enfants directement. Il s'agira de conduire des actions collectives (formation, sensibilisation au handicap et à l'accompagnement) auprès de la communauté éducative. Ces actions peuvent naître d'observations ciblées sur l'accueil d'un enfant en particulier.

Chaque intervention de l'équipe mobile sera co-élaborée et co-animée dans la reconnaissance des compétences réciproques avec un personnel de l'éducation nationale qui apportera son expertise professionnelle relative à la gestion pédagogique d'un groupe, aux adaptations et au concept d'accessibilité universelle d'apprentissage.

Pour chaque intervention, les familles des élèves observés et suivis seront informées, et associées dans l'action menée par l'équipe mobile.

Missions

L'équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation assure aux établissements scolaires, les prestations indirectes d'appui suivantes :

- 1) conseil, participation à des actions de sensibilisation pour les professionnels des établissements scolaires accueillant un élève en situation de handicap ;
- 2) appui et conseil à un établissement scolaire en cas de difficulté avec un élève en situation de handicap, qu'il bénéficie ou non d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH), étant entendu que l'équipe mobile d'appui n'intervient pas en substitution d'un AESH ;
- 3) aider la communauté éducative à gérer une situation difficile (ces missions s'apparentent alors aux prestations indirectes d'appui telles que décrites dans la nomenclature Serafin-PH (3.1.5.2) ; et dès lors que la situation de l'élève le nécessite, en veillant à associer les parents et le détenteur de l'autorité parentale ;
- 4) conseiller une équipe pluridisciplinaire de MDPH ;

5) et/ou, sans préjuger l'évaluation postérieure, décider d'effectuer ou de provoquer une intervention provisoire, selon la même approche que celle recherchée dans les PCPE, permettant le maintien de la scolarisation.

L'équipe est sollicitée par les entités scolaires relevant du 1^{er} ou 2nd degré (écoles maternelles, écoles primaires, collèges, lycées), éventuellement mobilisée par l'ARS, après information des autorités départementales de l'éducation nationale. Dans le cas d'un élève en situation de handicap déjà accompagné par un ESMS, l'équipe apporte son appui à la demande de celui-ci.

Les équipes mobiles appuient les entités d'enseignement publics et privés sous contrat de la maternelle au secondaire. Elles appuient prioritairement les établissements d'enseignement du second degré, et également si besoin les écoles en complémentarité avec l'offre existante. En effet, il convient de préciser ici que les entités d'enseignement du premier degré bénéficient déjà d'un ensemble de réponses à l'attention des enseignants sollicitant un appui relatif à la scolarisation de jeunes avec handicap (pôle ressources de circonscription, réseau d'aide spécialisée –RASED-, équipe départementale école inclusive...).

L'équipe mobile d'appui construit les partenariats nécessaires avec les autres établissements médico-sociaux et sanitaires du territoire, afin de proposer les réponses les plus adaptées dans la plus grande proximité.

Les services de l'Education nationale sont étroitement associés à l'ensemble du processus : conception du cahier des charges, commission d'examen des dossiers, fonctionnement effectif des EMAS en articulation étroite avec les réseaux d'éducation. Les liens de l'EMAS avec les différents intervenants de l'éducation nationale (chefs d'établissement, pilotes des PIAL, référents de réseau d'éducation, équipe départementale de l'école inclusive...) sont précisés par le logigramme joint en annexe.

Couverture territoriale

L'ambition est de permettre à chaque entité scolaire de la région de faire appel à une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation.

De manière générale, les EMAS devront assurer un maillage territorial respectant les périmètres géographiques des réseaux d'éducation (dans lesquels sont implantés les pôles inclusifs d'accompagnement localisés). Cette organisation structure de manière optimale l'accompagnement des parcours inclusifs, et permet une articulation étroite entre réseaux d'éducation et EMAS. Les cartes des réseaux d'éducation en Bourgogne- Franche-Comté sont en annexe de ce cahier des charges.

En région Bourgogne - Franche-Comté, les réseaux d'éducation regroupent les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) et structurent les dynamiques de formation au service de la politique inclusive (implication des AESH, des enseignants spécialisés et autres personnes ressources de l'école inclusive, des dispositifs – Segpa, ULIS, unités d'enseignement externalisées...). Le rattachement de l'EMAS au périmètre du réseau d'éducation permettra une coordination optimale des différentes ressources locales, et renforcera la dimension « inter - métiers ».

EMAS 89 : les équipes mobiles assureront un maillage territorial respectant les périmètres géographiques des deux réseaux d'éducation actuels de l'Yonne. Chaque équipe mobile couvrira donc le territoire d'un réseau d'éducation, en assurant une articulation étroite avec celui-ci (soit deux équipes mobiles dans l'Yonne).

Des travaux sont en cours sur ce département, visant à diviser chacun des deux réseaux actuels, au regard du territoire couvert. Le département comptera donc quatre réseaux à terme. Cet élément est pris en compte dans le calcul des dotations de chacune des deux EMAS de l'Yonne (soit une dotation correspondant à la couverture de deux réseaux pour chacune des deux EMAS de l'Yonne).

Intervenants de l'équipe mobile d'appui

L'équipe mobile d'appui sera composée d'une pluralité d'intervenants, au regard des missions attendues et des différentes situations pouvant être rencontrées. La recherche d'une équipe interdisciplinaire associant des temps de professionnels avec des profils divers (éducateur spécialisé, psychologue, psychomotricien, ergothérapeute, orthophoniste, pédopsychiatre, ...) est à privilégier. Les retours montrent également que des professionnels expérimentés, travaillant régulièrement avec les personnels de l'éducation nationale constituent un atout. Par ailleurs, une configuration associant plusieurs ESMS peut être envisagée, comme indiqué précédemment en terme de partenariat, pour assurer une réponse experte la plus adaptée possible à la situation.

Rattachement

L'équipe mobile sera rattachée à un établissement ou service médico-social relevant des 2°, 3°, 7°, 11° et 12° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'instar des PCPE. Une configuration associant plusieurs organismes gestionnaires peut être envisagée. Il n'y a pas d'autorisation spécifique à délivrer pour la constitution d'une équipe mobile d'appui : elle ne constitue pas un établissement ou service médico-social au sens du I de l'article L.312-1 CASF, elle bénéficie donc de l'autorisation de la structure porteuse de l'équipe.

Peuvent se porter candidats les structures médico-sociales enfance implantées sur le territoire, ayant développé une expérience solide de scolarisation en milieu ordinaire des jeunes en situation de handicap, et un partenariat efficace avec l'Education nationale et les gestionnaires médico-sociaux du département. Ces conditions sont nécessaires, pour que l'équipe mobile soit en mesure de proposer les prestations les plus adaptées aux besoins exprimés par les structures scolaires. **Ces équipes favorisent l'évolution vers une société plus inclusive et la transformation plus globale de l'offre médico-sociale.**

Financement

Les équipes mobiles d'appui à la scolarisation bénéficieront de crédits médico-sociaux alloués par l'ARS, en rapport avec le territoire couvert.

La région comprend 30 réseaux d'éducation (13 en Franche-Comté et 17 en Bourgogne à terme en raison d'une prochaine évolution de 2 à 4 réseaux sur l'Yonne), ce qui correspond à 80 K€ par réseau couvert.

Ce montant pourra être adapté à la marge au regard des spécificités propres à chacun des réseaux.

Conformité au cahier des charges national

Des travaux nationaux de rédaction du cahier des charges sont engagés à partir d'un premier bilan des équipes mobiles préfiguratrices. Une fois publié, ce cahier des charges national devra être appliqué et pourra, le cas échéant, conduire à faire évoluer l'organisation et/ ou le fonctionnement des EMAS déployées.

Évaluation

Une fiche format type d'évaluation sera proposée par l'ARS et l'éducation nationale aux porteurs retenus. L'objectif de cette évaluation sera de mesurer l'activité de l'équipe, l'atteinte des objectifs et également de mettre en avant les bonnes pratiques dans la mise en œuvre de ces missions.

Dans le même temps, il sera demandé aux établissements scolaires concernés de donner un retour sur le service rendu et le bénéfice pour les enfants scolarisés et pour l'équipe pédagogique.

Calendrier

L'équipe mobile doit être opérationnelle au 15 avril 2021.

3 - ELEMENTS ATTENDUS AU TITRE DU PROJET

Le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment la circulaire N° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap. Le porteur de projet veillera à présenter un dossier abordant les 10 points suivants :

1- Identification du porteur de projet

Présentation de l'établissement identifié comme porteur de l'équipe d'appui, organisme gestionnaire, référent contact, activités et expériences sur le champ

2- Compréhension de la problématique

Présentation de l'approche fonction ressources, de la réflexion engagée sur la thématique, du positionnement retenu

3- Contexte des interventions à déployer et partenariats

Présentation du territoire d'intervention, de la population ciblée, du travail partenarial à nouer, et des interactions avec l'éducation nationale (formateurs associés)

4- Missions à mettre en œuvre

Description fine des prestations qui seront proposées par l'équipe mobile

5- Modalités d'organisation et de fonctionnement retenues

Description de l'organisation du travail retenue, modalités de fonctionnement envisagées entre les acteurs, conventions de partenariat avec les autres acteurs engagés, ...

6- Composition de l'équipe intervenante

Description de la qualification des professionnels intervenants, temps dédiés

7- Formation des professionnels impliqués

8- Budget prévisionnel

9- Modalités d'évaluation de l'équipe mobile

10- Le calendrier prévisionnel

4- MODALITES DE TRANSMISSION et d'instruction DES PROJETS

Le dossier-type de candidature devra être complété et transmis à :

Ludovic TROLIO : ludovic.trolio@ars.sante.fr

Olivier INGRAO : olivier.ingrao@ac-dijon.fr

Marie-Thérèse BONNOTTE: marie-therese.bonnotte@ars.sante.fr

CALENDRIER

- Dépôt des candidatures **au plus tard le 15/01/2021**
- Notification des décisions: **A partir du 12 février 2021**
- Démarrage du projet : **15 avril 2021**

Les demandes de renseignements pourront s'effectuer par mail auprès de la Direction de l'Autonomie à :

Ludovic TROLIO : ludovic.trolio@ars.sante.fr

Marie-Thérèse BONNOTTE: marie-therese.bonnotte@ars.sante.fr

ANNEXE I

PROCEDURE relative aux relations EMAS – Éducation nationale, pour le développement de la dimension « inter-métier »

Articulation EMAS – Éducation Nationale

Une convention départementale entre l'Éducation nationale, l'ARS et la ou les associations gestionnaires porteuses des EMAS précisera les modalités opérationnelles de communication et d'interventions conjointes.

Articulation EMAS- Réseau d'éducation

Afin de permettre à chaque établissement scolaire de bénéficier de l'appui d'une EMAS, une articulation structurée est mise en place pour assurer ce maillage efficient sur l'ensemble du territoire régional ; il se traduit de la manière suivante.

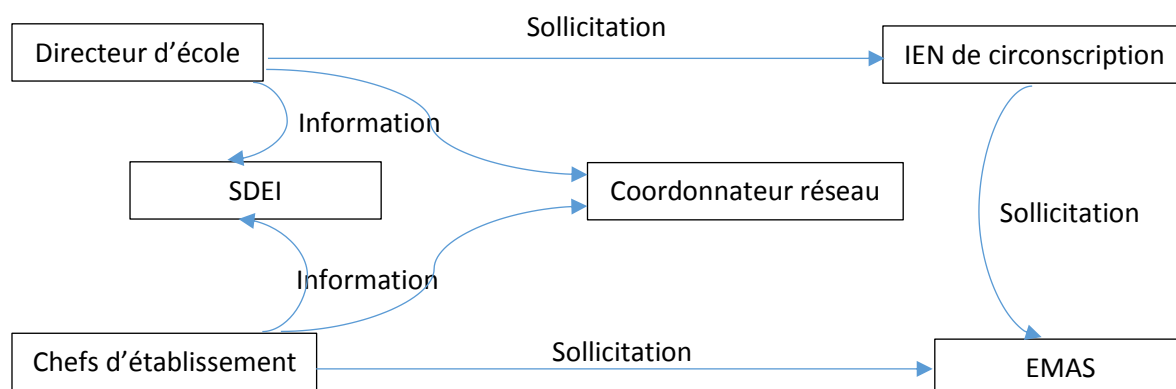
- Le périmètre d'intervention des EMAS est identique à celui des réseaux d'éducation ; chaque réseau d'éducation bénéficie ainsi de l'appui d'une EMAS identifiée et propre à son périmètre.
- Les coordonnateurs du réseau d'éducation avec l'appui du service départemental de l'École inclusive et le pilote de l'EMAS mettent en place des modalités de travail souples favorisant une articulation efficace, régulière et réactive.
- Les coordonnateurs du réseau avec l'appui du service départemental de l'École inclusive favorisent la bonne connaissance de l'EMAS par les structures scolaires au sein de son réseau, et fait bénéficier à celle-ci des informations du réseau afin d'optimiser l'accompagnement des parcours inclusifs.

Mode de saisine de l'EMAS et de priorisation des interventions (logigramme joint)

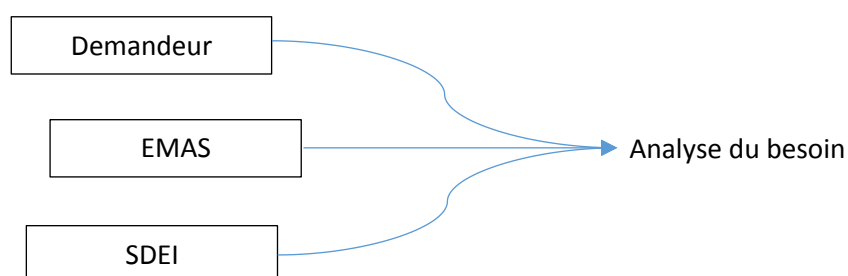
- Les directeurs d'écoles du premier degré solliciteront leur IEN de circonscription, avec copie pour information au coordonnateur du réseau, au pilote du PIAL et au Service départemental de l'école inclusive (SDEI). L'IEN de circonscription saisira l'EMAS.
- Les chefs d'établissements scolaires du second degré saisiront l'EMAS directement, avec copie pour information au coordonnateur du réseau, au pilote du PIAL et au SDEI.
- L'EMAS accusera réception de la sollicitation, et procèdera à l'analyse du besoin, en lien étroit avec l'établissement demandeur et le SDEI.
- L'EMAS priorisera les interventions, en lien avec le SDEI dans le cadre d'échanges réguliers à mettre en place ; le SDEI mobilisera à la suite des formateurs qui co-construiront les interventions avec l'EMAS, dans la nécessaire dimension inter-métier qui caractérise ces équipes mobiles.

Logigramme du processus de saisine de l'EMAS par un établissement scolaire

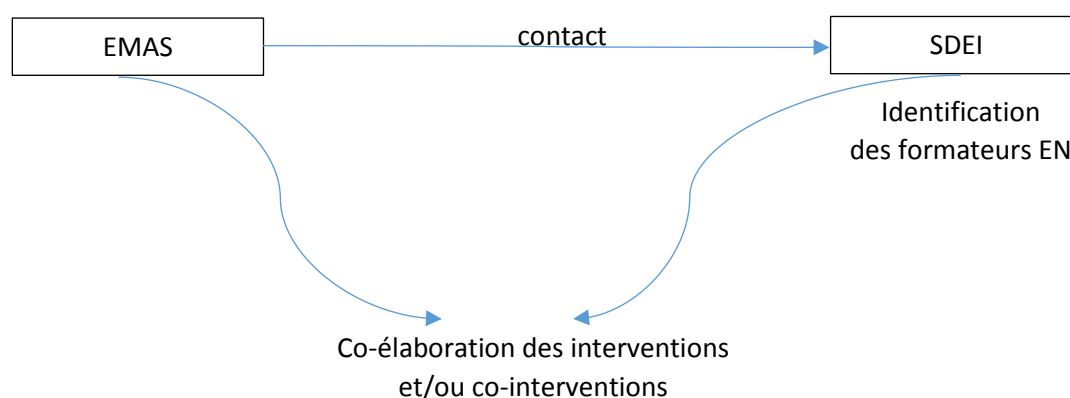
Temps 1 :

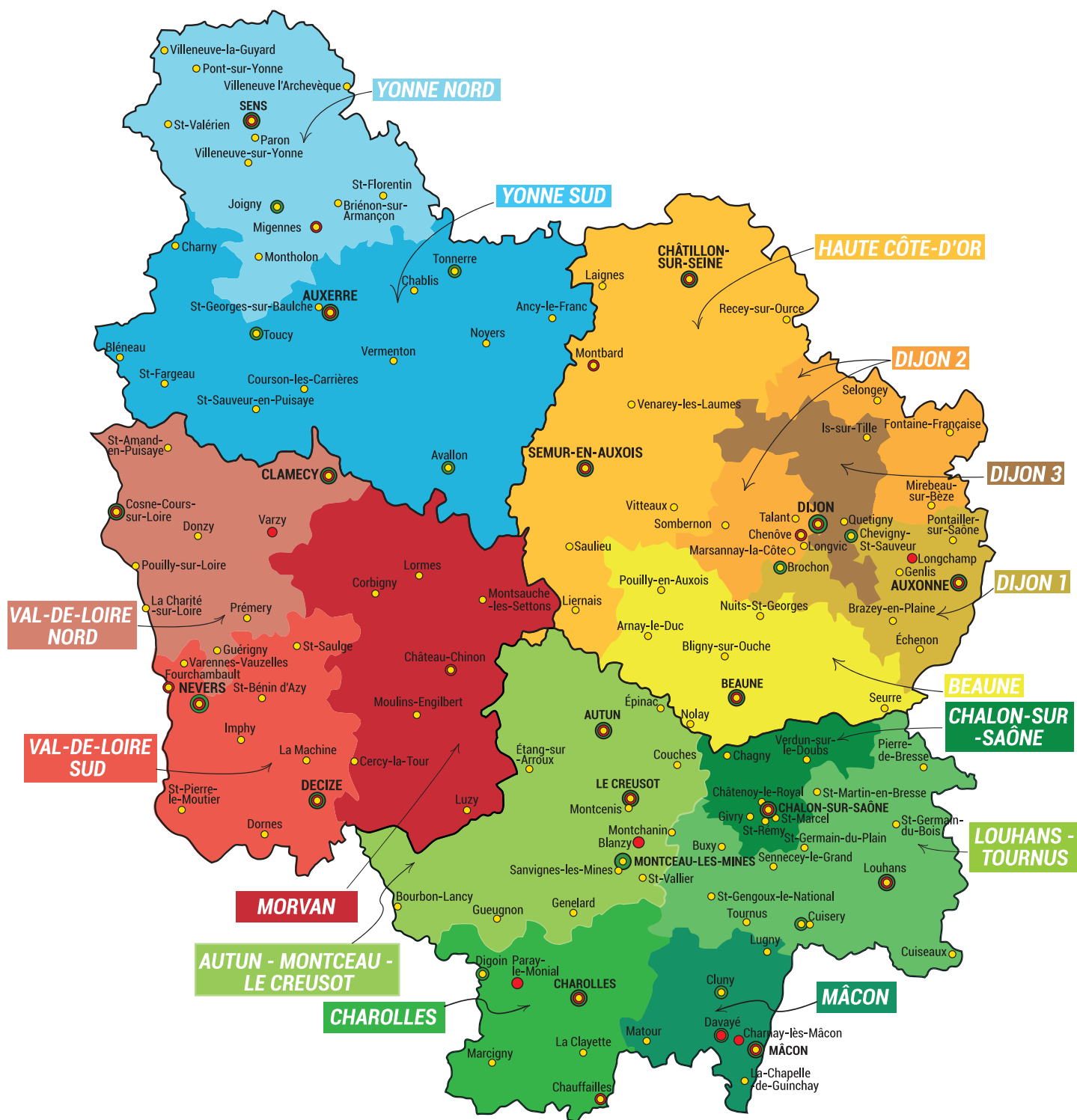


Temps 2 :



Temps 3 :





CÔTE-D'OR	NIÈVRE	SAÔNE-ET-LOIRE	YONNE
● 47 Collèges	● 29 Collèges	● 51 Collèges	● 31 Collèges
● 13 LP - SEP - EREA	● 7 LP - SEP - EREA	● 15 LP - SEP - EREA	● 8 LP - SEP - EREA
● 15 LGT - LPO	● 6 LGT - LPO	● 16 LGT - LPO	● 7 LGT - LPO



Un service public d'éducation en territoires

13 réseaux d'éducation

- Aire urbaine Nord
- Aire urbaine Centre
- Aire urbaine Sud
- Haag Besançon
- Pergaud Besançon
- Hugo Besançon
- Revermont
- Jura Monts
- Jura Nord
- Haut Doubs
- Gray
- Luxeuil – Lure
- Vesoul

